

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 13 JUILLET 2022**

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 8 juillet 2022
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-deux, le Mercredi treize du mois de Juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Marie-Renée ADELAIDE- Marcellin ZAMI- Sylvia HENRY-Sandra MOLIA- Mévice VERITE-Jimmy DAMO-Sébastien THOMAS-Nina PAULON-Stéphane URIE-Rebecca BELLEVAL-David LUTIN- Mégane BOURGUIGNON-Nadia CELINI-Yane BEZIAT-Jean-Claude CHRISTOPHE- Julien DINO- Maguy BORDELAIS- Patrice PIERRE-JUSTIN-Jocelyne VIROLAN-Ghylaine JEANNE

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS, Elodie CLARAC (pouvoir donné à M. Guy BACLET), France-Enna URBINO (pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) Josy LAQUITAINE (excusé, pouvoir donné à M. Cédric CORNET), Lucas ALBERI (pouvoir donné à Michel HOTIN)

En préambule, le maire procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, conformément à l'article L2121-17, du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Puis, il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et au personnel administratif présent. Madame Mévice VERITE est désignée secrétaire de séance à la l'unanimité.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022

Au préalable, le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, le maire propose aux élus de passer au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Décision du maintien ou non de monsieur Jules FRAIR dans ses fonctions d'adjoint au maire, suite au retrait de ses délégations

Le maire passe la parole à monsieur MALEDON de la direction des affaires juridiques pour les détails concernant les délibérations relatives au maintien ou non de trois élus dans leurs fonctions d'adjoint et notamment sur les textes législatifs et réglementaires applicables.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2268 en date du 2 septembre 2020, portant délégation de signature à monsieur Jules FRAIR, Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2022-1530 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à monsieur Jules FRAIR, Adjoint au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du 13 octobre 2020 portant élection de monsieur Jules FRAIR en qualité de 6^{ème} adjoint au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait attribuées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du retrait de la délégation de signature à monsieur Jules FRAIR, Adjoint au Maire.

Article 2 : De ne pas maintenir les fonctions de monsieur Jules FRAIR, en qualité d'adjoint au maire

Adopté à la majorité des voix exprimées par 18 voix pour ; 1 voix contre ; 12 non votants.

Le maire propose de passer à la délibération suivante *et propose de passer au vote.*

3 – Décision du maintien ou non de madame Marguerite MURAT dans ses fonctions d'adjoint au maire, suite au retrait de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2267 en date du 2 septembre 2020, portant délégation de signature à madame Marguerite MURAT ;

Vu l'arrêté n°2022-1531 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Marguerite MURAT, Adjointe au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du 13 octobre 2020 portant élection de madame Marguerite MURAT en qualité de 7^{ème} adjointe au maire ;

Considérant l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du retrait de la délégation de signature à madame Marguerite MURA, Adjointe au maire.

Article 2 : De ne pas maintenir la délégation de fonction d'adjointe consentie à madame Marguerite MURAT.

Adopté à la majorité des voix exprimées par 18 voix pour ; 1 voix contre ; 12 non votants.

4 – Décision du maintien ou non de madame Wennie MOLIA dans ses fonctions d'adjoint au maire, suite au retrait de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-2263 en date du 2 septembre 2020, portant délégation de signature à madame Wennie MOLIA ;

Vu l'arrêté n°2022-1529 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Wennie MOLIA, Adjointe au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du 13 octobre 2020 portant élection de madame Wennie MOLIA en qualité de 3^{ème} adjointe au maire ;

Considérant l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du retrait de la délégation de signature à madame Wennie MOLIA, Adjointe au maire.

Article 2 : De ne pas maintenir les fonctions de madame Wennie MOLIA, en qualité d'adjointe au maire.

Adopté à la majorité des voix exprimées par 18 voix pour ; 1 voix contre ; 12 non votants

M. le Maire passe la parole à M. MALEDON de la direction des affaires juridiques pour expliquer les détails réglementaires consécutifs au retrait de délégation des trois élus et à la nécessité d'adopter une délibération relative au maintien des élus dans le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant.

5 - Délibération relative au principe du maintien des élus dans le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints ;

Considérant la vacance des postes de 3^e, 6^e et 7^e d'adjoints au maire ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le principe du maintien des élus dans le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant ;

Considérant l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De se prononcer favorablement sur le principe du maintien des trois nouveaux adjoints dans le même rang que les adjoints dont le poste est devenu vacant.

Adopté à la majorité des voix exprimées par 18 voix pour ; 1 voix contre ; 12 non votants

M. le Maire passe ensuite la parole à M. MALEDON pour exposer les modalités d'élection de trois nouveaux adjoints notamment au scrutin de liste à majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Puis M. le Maire invite les membres du conseil municipal à déposer leurs éventuelles listes de candidats aux fonctions de 3^e, 6^e et 7^e adjoint au Maire.

Le Maire donne la parole à Mme Liliane MONTOUT qui présente la liste du groupe « Au service de la population ». Une liste unique « au service de la population » est déposée. Elle est composée de Mme Mégane BOURGUIGNON, 3^{ème} adjointe au Maire, M. Sébastien THOMAS, 6^e adjoint au Maire et Mme Rebecca BELLEVAL, 7^e adjointe au Maire.

Avant de procéder au vote proprement dit, le bureau est constitué. Il est composé du président de séance, c'est-à-dire du Maire et de deux assesseurs. Le Maire propose M. Jimmy DAMO et Mme Mévice VERITE. En qualité de secrétaire de bureau Mme Aline BOURGUIGNON, administrative, est proposée. Mme Samantha JEANNOT et Mme Ingrid SOUDAN, membres du personnel administratif inscrit sur les listes électorales sont désignées comme scrutateurs.

La constitution du bureau est approuvée à la majorité.

Chaque conseiller est appelé par son nom pour voter et dépose son bulletin dans l'urne puis signe la feuille d'émargement.

6 – Election de trois nouveaux adjoints au conseil municipal suite à un retrait de délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-03 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et adjoints de quartier ;

Vu la délibération n°CM-2020-4S-DAG-72 du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et adjoints de quartier ;

Vu la liste déposée par le groupe « Au service de la population » ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoint ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir le même nombre d'adjoints municipaux, afin de garantir la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant la vacance des postes de 3e, 6e et 7e d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal d'élire trois nouveaux adjoints qui occuperaient, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus dont les postes sont devenus vacants ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De maintenir à 13 le nombre des adjoints au maire, dont 3 adjoints de quartier, conformément à la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-03 du 5 juillet 2020.

Article 2 : De désigner trois adjoints qui occuperaient, dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus antérieurement positionnés aux postes de 3e, 6e et 7e adjoints devenus vacants, dans le respect des règles de parité déjà établies.

Article 3 : De procéder à l'élection des 3e, 6e et 7e adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Listes des candidats	Liste 1 : présentée par le groupe « Au service de la population »
Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	13
Nombre de votants	20
Nombre de bulletins	20
Bulletin blancs	0
Bulletin nuls	0
Suffrages valablement exprimés	20
Majorité absolue	20

Article 4 : Sont donc élus :

- **Mégane BOURGUIGNON**, en tant que 3e adjointe au maire
- **Sébastien THOMAS**, en tant que 6e adjoint au maire
- **Rebecca BELLEVAL**, en tant que 7e adjointe au maire.

Article 5 : De prendre acte de la nouvelle répartition des adjoints au maire, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Liliane MONTOUT	1ère adjointe au maire
Guy BACLET	2ème adjoint au maire
Mégane BOURGUIGNON	3ème adjointe au maire
Louis Michel ANDRE	4ème adjoint au maire
Nanouchka LOUIS	5ème adjointe au maire
Sébastien THOMAS	6ème adjoint au maire
Rebecca BELLEVAL	7ème adjointe au maire
Teddy Olivier BARBIN	8ème adjoint au maire
Elodie CLARAC	9ème adjointe au maire
Emmery BEAUPERTHUY	10ème adjoint au maire
France-Ena URBINO	11ème adjointe au maire
Michel Eloi HOTIN	12ème adjoint au maire
Marie-Renée ADÉLAÏDE	13ème adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées par 19 voix pour ; 1 voix contre et 13 non votants

M. le Maire passe la parole à Liliane MONTOUT, 1^{ère} adjointe au Maire afin de faire lecture de la charte de l'élu local. Copie de la charte de l'élu local et du titre II : organe de la commune du code général des collectivités territoriales est distribuée à chaque conseiller, à leur place.

Le Maire passe ensuite au point suivant et passe la parole à Mme TONTON de la direction des ressources humaines.

7- Modification de la délibération n°CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n°2022-1529 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Wennie MOLIA, Adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n°2022-1530 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à monsieur Jules FRAIR, Adjoint au maire ;

Vu l'arrêté n°2022-1531 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Marguerite MURAT, Adjointe au maire ;

Considérant le retrait des délégations de fonction à trois adjoints municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants et sauf demande expresse d'attribuer une indemnité à un taux inférieur au maire, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sans délibération, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 27 040 habitants au 1er janvier 2021 ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction maximale correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, exceptés pour les conseillers titulaires d'une délégation pour lesquels le taux peut être supérieur à 6 % à condition de ne pas dépasser l'indemnité du Maire et celle des adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant les critères objectifs arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, confiés par le maire et/ou le conseil municipal, pour déterminer chaque catégorie d'élu et moduler le montant des indemnités, à savoir :

- Adjoint au maire
- Conseiller municipal avec au moins deux délégations
- Conseiller municipal avec une délégation
- Conseiller municipal sans délégation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux et plus précisément l'annexe qui fixe le montant et la répartition des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale d'un montant de 20 892,47 € comme suit :

- Adjoint au maire : 19, 50% ;
- Conseiller municipal avec au moins deux délégations : 16,16% ;
- Conseiller municipal avec une délégation : 6% ;
- Conseiller municipal sans délégation : 0%.

Article 2 : D'approuver la nouvelle répartition de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux, selon les critères arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au chapitre 65 " Charges de gestion courante " du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 31 voix pour

Le Maire propose ensuite de passer au point suivant et indique que compte-tenu de la modification partielle de la liste des adjoints, il est proposé à l'assemblée délibérante de nouveaux vice-présidents pour les commissions thématiques « attractivité et coopération intercommunale » et « Vie associative et service à la population ».

Est proposé pour la commission « attractivité et coopération intercommunale », Mme Rebecca BELLEVAL, et pour celle « Vie associative et service à la population », M. Lucas ALBERI.

8 – Modification de la délibération n°CM-2021-6S-DAJ-70 du 8 novembre 2021 portant refonte des commissions communales thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu la délibération n°CM-2021-6S-DAJ-69 du 8 novembre 2021, portant modification de la délibération du 23 juillet et du 6 août 2020 ;

Vu la délibération n°CM-2021-6S-DAJ-70 du 8 novembre 2021, portant refonte des commissions communales thématiques ;

Considérant la modification partielle de la liste des adjoints, suite au retrait par le Conseil municipal de la qualité d'adjoint à trois élus ;

Considérant la nécessité de modifier la vice-présidence des commissions thématiques "Attractivité et Coopération intercommunale" et "Vie associative et Service à la population" ;

Considérant qu'hormis ces deux vice-présidences, la composition des commissions communales thématiques demeure inchangée ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne administration des affaires de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°CM-2021-6S-DAJ-70 du 8 novembre 2021, portant refonte des commissions communales thématiques, au niveau de son annexe. La modification, objet de la présente délibération, concerne la vice-présidence des commissions thématiques suivantes : "Attractivité et Coopération intercommunale" et "Vie associative et Service à la population".

Article 2 : De désigner ainsi :

- Madame Rebecca BELLEVAL, en tant que vice-présidente de la commission "Attractivité et Coopération intercommunale" ;
- Lucas ALBERI, en tant que vice-présidente de la commission "Vie associative et Service à la population".

Article 3 : De prendre acte de la nouvelle composition des commissions communales thématiques, telle que modifiée en annexe de la délibération.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 30 voix pour

Le Maire passe la parole ensuite à Mme Mégane BOURGUIGNON pour le point suivant.

9 - Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu l'avis de la commission Education, Jeunesse et Soutien à la Parentalité ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Soutien à la parentalité en date du 4 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur initial adopté en 2016, relatif aux activités périscolaires et des accueils de loisirs ;

Considérant la nécessité de réactualiser l'ancien règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

Considérant le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 30 voix pour

Le président de séance passe ensuite la parole à Mme TONTON de la direction des ressources humaines pour présenter le point suivant.

10 – Création de postes au tableau des effectifs

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des changements de filière, un passage à 30 heures hebdomadaire, d'un recrutement et une augmentation de quota horaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivant, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2Cl à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2Cl à temps non complet (32/35)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation Pal 2Cl à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2Cl à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 28 voix pour ; 2 abstentions

Mme TONTON présente également le point suivant.

11 - Renouvellement de mise à disposition du personnel de la crèche municipale au profit de la société people and baby

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes de mise à disposition transmises par les agents ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, pour une durée de quatre mois ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot a été renouvelé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 29 voix pour et 2 abstentions

Le Maire cède la parole à M. Charly PHOBERE, DGA du département attractivité et optimisation des ressources du territoire pour présenter le point suivant.

12 – Approbation du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures de la petite enfance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3126-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics Locaux en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le rapport présentant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ci annexé ;

Considérant que la commune du Gosier a conclu deux contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Crèche de Mangot et pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Montauban, pour une durée respective de quatre ans ;

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 et de la crise sociale, deux avenants de prolongation ont été signés afin de prolonger la durée d'exécution des contrats initiaux ;

Considérant que dans le cadre du lancement de la procédure de gestion et d'exploitation des structures de la petite enfance, il appartient à la commune de choisir le mode de gestion du service concerné ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux de la commune s'est réunie le jeudi 7 juillet 2022 au sujet du choix du mode de gestion du service public de la petite enfance et a donné un avis favorable sur le principe de recours à une délégation de service public ;

Considérant que les caractéristiques du futur contrat d'exploitation et de gestion des structures de la petite enfance sont les suivantes :

- Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation,
- La durée prévisionnelle envisagée est de cinq (5) ans,
- Le périmètre de la nouvelle délégation de service public porte sur l'exploitation et la gestion de la Crèche de Mangot et du Multi-accueil de Montauban.
- A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public analysera les offres reçues et il reviendra au Conseil municipal de choisir librement le futur délégataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des structures de la petite enfance.

Article 2 : D'autoriser le maire à engager une procédure de délégation de service public dans le cadre d'un contrat unique, pour l'exploitation et la gestion des structures de la petite enfance, et de signer tout document relatif à cette procédure.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 30 voix pour et 1 abstention

Le Maire donne ensuite la parole à M. Guy BACLET, vice-président membre de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique pour présenter le point suivant.

13 – Modification du plan de financement du projet montée en compétences des agents : convention FEDER/FSE-Ville du Gosier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2019-7S-DAF-106 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du projet communal "montée en compétences des agents" dans le cadre de l'appel à projet OT11 projet FEDER-FSE ;

Vu l'avis de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de participer à la montée en compétences des agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement du projet "Montée en compétences des agents, comme suit :

Eléments	Coût prévisionnel Révisé
Total dépenses TTC	633 780,21 €
Participation FSE (85 %)	538 713,17 €
Participation Ville du Gosier (15 %)	95 067,04 €
Total recettes	633 780,21 €

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées : 31 voix pour

La séance est levée à 18h26

Le Secrétaire de séance

Madame Mévice VERITE



Le Maire,

Cédric CORNET

